



INDEX DE L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

Attaché à ses valeurs et tout particulièrement au respect et à l'épanouissement de chacun de ses collaborateurs dans le monde, Clarins a à cœur de valoriser la diversité sous toutes ses formes.

Depuis le 1er mars 2020, les entreprises de plus de 50 salariés sont tenues de publier un index, basé sur cinq critères, qui permet de mesurer les efforts des sociétés françaises en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

L'Index de l'égalité femmes-hommes pour les sociétés françaises de plus de 50 salariés du groupe Clarins est de 81 points sur 100 pour l'année 2021.

Si ce résultat témoigne de notre engagement en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, il nous permet aussi de déterminer les progrès à réaliser.

ANNEE 2021

Clarins : 78/100

Clarins France : non-calculable (1)

Laboratoires Clarins : 84/100

Clarins Logistique : 80/100

(1) La méthodologie du calcul de l'index ne peut s'appliquer pour l'entité Clarins France en raison d'une population insuffisamment représentative en termes de répartition femmes-hommes.

Ci-dessous le détail des points obtenus sur chaque indicateur en 2021 :

| INDEX : DETAIL POINTS PAR INDICATEUR | Clarins | Clarins France* | Laboratoires Clarins | Clarins Logistique* |
|---|-----------|-----------------|----------------------|---------------------|
| 1- écart de rémunération /40 pour toutes les entreprises de plus de 50 salariés | 33 | NC | 39 | 40 |
| 2- écarts d'augmentations individuelles /20 pour les entreprise de plus de 250 salariés /35 pour les entreprises entre 50 et 250 salariés* | 20 | 35 | 20 | 35 |
| 3- écarts de promotions /15 uniquement pour les entreprises de plus de 250 salariés | 15 | | 15 | |
| 4- pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité /15 pour toutes les entreprises de plus de 50 salariés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 5- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations /10 pour toutes les entreprises de plus de 50 salariés | 10 | 5 | 10 | 5 |
| INDEX (sur 100 points) | 78 | NC | 84 | 80 |

Compte tenu des dispositions du décret d'application de la Loi Rixain datant du 25 février 2022, les entreprises dont l'index est inférieur à 85 points sont tenues de publier les mesures envisagées pour consolider chacun des indicateurs inférieurs au plafond de l'index.

En 2021 déjà, la Direction de Clarins et ses partenaires sociaux ont signé un nouvel accord d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prenant ainsi les engagements suivants :

Indicateur 1 : Ecart de rémunération

Objectif de l'accord : corriger les éventuels écarts salariaux entre les femmes et les hommes

Indicateur 4 : Pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité

Objectif de l'accord : s'assurer que 100% des salariés revenant d'un congé familial ont bien bénéficié d'une augmentation salariale égale à la moyenne du taux d'augmentation des autres salariés de la même catégorie socio-professionnelle

Indicateur 5 : Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

Objectif de l'accord : Respecter l'égal accès des femmes et des hommes à la promotion professionnelle.

Grâce à la mise en œuvre de cet accord, le groupe Clarins est confiant dans sa capacité à progresser nettement sur les 3 indicateurs inférieurs au plafond de l'index.